

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 833 : Fixation des taux de cotisations obligatoire / additionnelle / Collectivités non affiliées pour 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Mesdames Myriam SOLLES, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Florence MARQUE

Procurations : M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, M. POUBLAN a donné procuration à M. DUFFAU

Secrétaire de séance : M. Philippe ZANCHETTA

Monsieur le Président rappelle que chaque année, avant le 30 novembre le Conseil d'administration doit fixer les taux de cotisation obligatoire et additionnelle. Depuis 2021 un plan pour réduire les excédents est mis en place, proposé et amendé par la commission Finances et voté par le CA. Le résultat de clôture de l'année 2024 devrait constater un déficit d'environ 500.000€ permettant d'atteindre le seuil de 2.000.000 d'euros d'excédents. La comptabilité analytique développée depuis 2 ans permet d'indiquer des coûts à l'équilibre à la condition de remettre les taux à des niveaux quasi similaires à ceux de 2020. Il est ainsi proposé de voter les taux suivants :

Cotisation obligatoire : 0,8%
Cotisation additionnelle : 0,5%

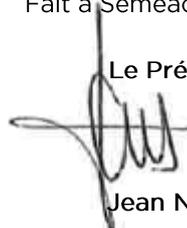
Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Vote pour l'année 2025 un taux de cotisation obligatoire de 0,8% et de 0,5% pour la cotisation additionnelle.
- Maintient le taux pour les collectivités non affiliées (Ville de Tarbes / Département / SDIS) soit 0,06%.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2024,

Le Président



Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 834 : Tableau des tarifs de chaque prestation pour 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Mesdames Myriam SOLLES, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Florence MARQUE

Procurations : M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, M. POUBLAN a donné procuration à M. DUFFAU

Secrétaire de séance : M. Philippe ZANCHETTA

Monsieur le Président rappelle que pour se financer le Centre de gestion peut également décider de facturer certaines prestations. Ce mécanisme s'applique pour les missions suivantes :

- Délégué mutualisé à la protection des données
- Retraites
- Service public de l'emploi Temporaire (SPET)
- Calcul des Aides au retour à l'emploi (allocations chômage)
- Paie à façon
- Assistance sur le contrat d'assurances statutaires
- RPS
- Médiation

Pour ces 8 missions les tarifs de l'année précédente seront reconduits sans modification.

RGPD	<ul style="list-style-type: none"> • Communes : 0,50 € par habitant et par an. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE. Prix plancher : 50 € - prix plafond : 2 000 € • Etablissements publics, EPCI : 50 € annuels par traitement (sur devis).
Retraites	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de liquidation : 100 € • Simulation : 50€
Service public de l'emploi Temporaire (SPET)	<ul style="list-style-type: none"> • Refacturation de la rémunération chargée + 6% de frais de gestion
Allocations d'aides au retour à l'emploi (sous-traitance avec le CDG 17, tarifs votés en 2009)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude du droit initial à indemnisation chômage : 165 € • Etude du droit en cas de reprise ou réadmission : 64 € • Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 41 € • Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDI : 22 € • Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 16 €

Paie à façon	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la fiche individuelle et annuelle 8 € • Traitement d'une paie (mensuelle, trimestrielle, ou temporaire) : 5 €
Assistance sur le contrat d'assurances statutaires	<ul style="list-style-type: none"> • 0,04% de la masse salariale déclarée à l'assureur (et gratuité si le montant est inférieur à 20€)
Accompagnement de la démarche d'évaluation des Risques Psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités de moins de 5 agents <ul style="list-style-type: none"> - Tarification à la journée : 180 € - 2 jours d'intervention sur site + 1 journée de formation action collective : 400 € - Forfait de 5 jours : 800 € • Collectivités de moins de 10 agents <ul style="list-style-type: none"> - Tarification à la journée : 220 € - Forfait de 6 jours : 1200 € • Collectivités de 11 à 30 agents <ul style="list-style-type: none"> - Tarification à la journée : 230 € • Collectivités de 31 à 49 agents <ul style="list-style-type: none"> - Tarification à la journée : 240 € • Collectivités de plus de 50 agents <ul style="list-style-type: none"> - Tarification à la journée : 250 € • Collectivités non affiliées <ul style="list-style-type: none"> - 500 € par jour par unité de travail
Médiation	<ul style="list-style-type: none"> • 250€ par médiation pour les collectivités affiliées et 300€ pour les collectivités non affiliées.

Concernant la mission archives, après 16 mois d'expérimentation (septembre 2023 à décembre 2024) avec une gratuité totale pour les missions dans la limite de 10 jours, il est proposé d'appliquer un tarif qui se décompose de la manière suivante :

- 250€/jour pour le traitement et 200€/jour pour la mise à jour
- 3 jours gratuits accordés aux collectivités de moins de 200 habitants ou EPCI de moins de 5 agents pour le traitement uniquement.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

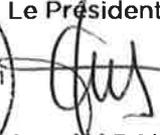
- Valide l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2024,



Le Président



Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 835 : Création du service de médecine préventive

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Mesdames Myriam SOLLES, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Florence MARQUE

Procurations : M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, M. POUBLAN a donné procuration à M. DUFFAU

Secrétaire de séance : M. Philippe ZANCHETTA

Monsieur le président rappelle que ce projet a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors des précédents conseils d'administration. La création de ce service aurait vocation à mieux répondre aux attentes des collectivités. En effet, le rôle du médecin du travail est aujourd'hui particulier et doit s'adapter aux règles propres au statut de la fonction publique territoriale qui diffèrent, parfois de façon importante, de celles contenues dans le code du travail. De plus, le Centre de gestion assure le secrétariat des instances médicales (conseil médical plénier et conseil médical restreint) et la présence d'un médecin du travail permettrait d'en « améliorer » le fonctionnement.

Enfin, cette création a été demandée par le Conseil départemental (qui a plusieurs fois échoué à trouver un médecin du travail) ainsi que par la communauté d'agglomération qui n'en possède plus actuellement. Cela représente environ 2.000 agents qui permettront d'assurer le lancement de ce service.

Le calendrier prévisionnel sera le suivant :

- Recrutement du médecin durant le premier trimestre 2025
- Enquête auprès des collectivités pour connaître leur intention d'adhérer, et le cas échéant leur demander de résilier le contrat qui les lie à un organisme de médecine préventive (l'ASMT pour la plupart d'entre-elles) : avant le 30/06/2025.
- Travaux d'aménagement intérieur des locaux au cours du troisième trimestre.
- Consultation pour l'achat d'un logiciel (troisième trimestre)
- Recrutement, le cas échéant d'un ou deux infirmiers pouvant effectuer les visites médicales, ainsi que d'une secrétaire médicale : quatrième trimestre 2025.
- Ouverture du service au 1er janvier 2026.

Le coût d'adhésion proposé est de 100€/an et par agent afin de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement (travaux, achats matériels et véhicules).

Il est précisé que la communauté d'agglomération souhaite que ce service s'applique pour elle dès le recrutement du médecin, soit en 2025. Si cela est possible, il sera répondu favorablement à cette demande.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide la création d'un service de médecine préventive et fixe le tarif à 100€ par an et par agent.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2024,

 Le Président

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 836 : Création d'un poste de médecin et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Mesdames Myriam SOLLES, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Florence MARQUE

Procurations : M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, M. POUBLAN a donné procuration à M. DUFFAU

Secrétaire de séance : M. Philippe ZANCHETTA

CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN

Suite à la création du service de médecine préventive, il convient de créer le poste et de l'inscrire au tableau des effectifs afin de pouvoir lancer officiellement le recrutement. Il conviendra également, lors d'un prochain CA, de valider la création du régime indemnitaire pour ce nouveau cadre d'emplois au Centre de gestion (après passage en CST du 11 février 2025).

- Il est décidé la création à compter du 26 novembre 2024 d'un emploi de médecin dans les grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps complet. L'agent exercera les missions suivantes : le médecin de prévention intervient dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des agents. Il a un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale et des agents sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail. Il intervient sur les lieux de travail dans le cadre du tiers-temps. Il assure le suivi médical des agents, notamment au moment du recrutement et périodiquement tout au long de la carrière.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose que suite à la création du service de médecine préventive, il convient de procéder au recrutement d'un médecin sur un emploi permanent. Il présente le nouveau tableau des effectifs avec 20 postes :

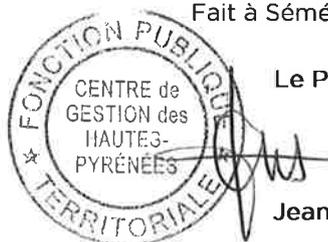
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	BUDGETAIRES	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION			
Directeur général des services	A	1	1
ADMINISTRATIFS			
Attaché principal	A	2	2
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	2	2
TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	0
CULTURELLES			
Assistant de conservation et du patrimoine	B	1	1
TOTAL TITULAIRES		16	15
MEDICO-SOCIALES			
Médecin	A	1	0
TOTAL TITULAIRES			
CONTRACTUELS permanents			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
CONTRACTUELS non permanents			
Conseiller en protection sociale et assurances (fin contrat : 7 janvier 2025)	B	1	1
Gestionnaire PSC et assurances statutaires (début contrat : 8 janvier 2025)	B	1	0
TOTAL CONTRACTUELS		3	3

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de valider le tableau des emplois au 26 novembre 2024 tel qu'il figure ci-dessus.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2024,



Le Président

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 837 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Étaient présents : MM. Jean NADAL, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Mesdames Myriam SOLLES, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Florence MARQUE

Procurations : M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, M. POUBLAN a donné procuration à M. DUFFAU

Secrétaire de séance : M. Philippe ZANCHETTA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- accompagner les collectivités sur le contrat groupe concernant la santé,
- travailler au renouvellement du contrat d'assurances statutaires dont la procédure se déroulera au cours de l'année 2025 pour une prise d'effet au 1er janvier 2026 (en même temps que le contrat collectif sur la santé).

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire Protection Sociale Complémentaire et assurances statutaires à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 12 mois allant du 8 janvier 2025 au 7 janvier 2026 inclus.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2024,



Le Président

Jean NADAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 838 : Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Mesdames Myriam SOLLES, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Florence MARQUE

Procurations : M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, M. POUBLAN a donné procuration à M. DUFFAU

Secrétaire de séance : M. Philippe ZANCHETTA

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, en prévision de dépenses d'investissement qui pourraient être mandatées avant le vote du budget (qui devrait intervenir en mars 2025), il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le paiement de ces dépenses dans la limite de 25% du montant voté au budget 2024.

Ainsi il donne lecture de l'article L-1612-1 du CGCT

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024	Autorisations de dépenses
20 - Immobilisations incorporelles	40.000€	10.000€
21 - Immobilisations corporelles	194.585€	48.646€
23 - Immobilisations en cours	234.000€	58.500€

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les limites indiquées ci-dessus.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 26 novembre 2024,

Le Président

 Jean NADAL

